

Règlement intérieur.

Article 1 : Inscription

L'inscription au club de toute gymnaste implique:

- le paiement de la cotisation et de la licence FSCF au moment de l'inscription,
- la fourniture d'un certificat médical ou questionnaire de santé pour toutes les gymnastes.
- La fourniture des pièces demandées,
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.
- la participation OBLIGATOIRE aux compétitions

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau de l'association les abeilles bailleuloises.

La cotisation est due pour toute l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement.

Article 3 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié (sur le bulletin d'adhésion). Libre à vous d'y souscrire ou non, en toute connaissance de cause.

Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrites au club sont prises en charge par le club uniquement pendant la durée des entraînements.

Les gymnastes mineures seront conduites et reprises par leur représentant légal ou l'adulte chargé de l'accompagner. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement validés par le club ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à une gymnaste ou provoqué par une gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de la gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche d'autorisation.

Le club ne saurait être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

Article 5 : Entraînement

Seules les gymnastes inscrites et licenciées au club peuvent participer aux séances d'entraînement. (Rappel : Est inscrit : tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur des abeilles bailleuloises)

Les entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes. Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenues d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur ou par mail avant le début de l'entraînement. Des absences répétées sans justification valables pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs de la gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement. Si les absences restent répétées sans justification le chèque de caution de 50€ se verra encaissé.

Un certificat d'arrêt, s'il est inférieur à 3 semaines, doit comprendre la date autorisée de reprise. Si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en spécifier les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible pour une gymnaste soumise à un arrêt pour motif médical.

Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement. Même un retard de 10 minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance)

Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer une gymnaste ponctuellement avant la fin de la séance.

Des changements de groupes ou d'horaires ne peuvent pas intervenir au cours de la saison, sauf sur dérogation du bureau.

Les gymnastes sont tenues en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne au Club.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt éventuellement jogging, à proscrire les tee-shirt ou pull ample.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus, chaussettes ou en ballerines.

Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.

Article 7 : Rangement et Propreté des locaux

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Les gymnastes sont tenues d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Toute gymnaste inscrite au club est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la FSCF auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.

La participation aux compétitions est OBLIGATOIRE, néanmoins, les entraîneurs et le bureau ont la charge de sélectionner les participantes et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée. Toute gymnaste inscrite à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au palmarès. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié

le club encaissera le chèque de caution de 50€.

La gymnaste pourra être écartée des compétitions ultérieures de la saison sportive.

La justification pour raison médicale devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical, qui sera remis à l'entraîneur ou à l'un des membres du bureau, avant la compétition.

Pour le concours fédéral, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou une partie des frais, néanmoins certaines actions seront organisées afin d'aider le club à supporter le coup de ce dernier.

La gymnaste mineure engagée dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité des abeilles bailleuloises ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque la gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.

Lors des vacances scolaires, des stages pourront être proposés par chaque entraîneur auprès de son groupe après accord du bureau.

Règlement intérieur validé par le bureau du club.

Toute adhésion au club vaut acceptation dudit règlement.